

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LE BOIS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MAI 2010

Etaient présents : MM LAYMOND J. SARTORIUS H. LAYMOND M.
FORT C. GOMBERT J. PLOCHBERGER-PERRUS T. PUGIN J.L.
ROUSSEL W. VIBERT D.

Etaient excusés : BOSSU B.

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
MM. BOSSU B. à LAYMOND J.

Etaient absents non excusés :

- ORDRE DU JOUR** :
- DIA
 - PROCEDURE DE PERIL
 - DECLASSEMENT CHEMIN DE SAINTE-HELENE
 - GARANTIE EMPRUNT OPAC
 - CONVENTION ETEC : chaufferie bois
 - AFFAIRES DIVERSES

Avant de procéder à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil d'observer une minute de silence en mémoire de Guy Battentier, décédé le 21 mai 2010.

Le Maire donne lecture du mot de remerciements de Madame Denise BATTENTIER, épouse de Guy.

DIA

Le Maire présente au Conseil Municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 07 avril 2010 relative à la vente d'une propriété bâtie située à l'entrée du Hameau de Sainte-Hélène, comprenant une construction bénéficiant d'un permis de construire et les terrains attenants.

Le Maire signale que deux parcelles (n° 2952 ex 124 et 1747) sont en partie incorporées dans la ZAD du Grand Clos instaurée le 13 mai 1997, dont il présente le plan.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption pour les raisons suivantes :

- le Droit de Prémption Urbain doit s'exercer sur la totalité de la propriété,
- la Commune avait décidé précédemment de ne pas exercer le droit de prémption pour la parcelle A 1747, s'agissant d'un accès à une propriété bâtie,
- la parcelle A 2952 représente une dépendance directe à la maison d'habitation,
- le projet d'aménagement de l'ensemble de la zone n'a pas été établi, en outre ce secteur est classé en zone A au PLU,
- ces parcelles sont directement attenantes à une propriété bâtie destinée à être réhabilitée en maison d'habitation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, décide en l'état actuel de la situation, de ne pas exercer son droit de prémption sur les parcelles A 2952 et 1747, autorise le Maire à signer les documents afférents.

PROCEDURE DE PERIL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier adressé à M. Grognet Jean Clément en date du 29/09/2009 l'informant des risques vis à vis de la sécurité publique concernant des ouvrages implantés sur des parcelles lui appartenant:

- en limite de la parcelle section A n° 940 une partie du mur de soutènement s'est écroulée sur le domaine communal à usage de parking ; le restant du mur présentant un risque d'effondrement.
- l'accès à la cave de la propriété bâtie section A n° 928 n'est pas protégé

M. le Maire a constaté qu'à la suite de ce courrier, M Grognet n'a pas pris contact avec la Commune et aucun travaux de protection de ces ouvrages n'a été effectué pour supprimer les risques existant vis-à-vis de la sécurité publique, l'état de ces ouvrages présentant un danger certain pour les habitants et les riverains ; en effet, le mur en état de délabrement et de vétusté, eu égard à sa situation, présente un risque important d'écroulement et d'instabilité et l'accès à la cave ne possède pas de protection.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'engager la procédure de Péril non imminent à l'encontre du propriétaire M. Grognet Jean clément concernant le mur et l'accès susvisés pour faire cesser le péril,
- de demander au préalable au propriétaire de réaliser les mesures indispensables pour faire cesser de façon effective et durable le péril en procédant sous un certain délai à la réfection ou la réparation du mur de soutènement (parcelle section A n° 940) et à la réalisation d'une protection de l'accès à la cave (parcelle section A n° 928).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés :

- DECIDE d'engager la procédure de Péril non imminent à l'encontre de M.GROGNIET Jean Clément en sa qualité de propriétaire, concernant le mur de soutènement sur la parcelle Section A n° 940 et l'accès à la cave de la propriété bâtie, parcelle section A n° 928.

- DEMANDE au Maire d'informer au préalable, par lettre recommandée ou par personne assermentée, M. Grognet Jean Clément de réaliser les mesures indispensables pour faire cesser de façon effective et durable le péril en procédant dans un délai de 1 mois à la réfection ou la réparation du mur de soutènement (parcelle Section A n° 940) et la réalisation d'une protection de l'accès à la cave (parcelle Section A n° 928).

- AUTORISE le Maire :

- à poursuivre la procédure de péril non imminent telle qu'elle est prévue par les articles L511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et de prendre un arrêté pour désigner un expert agréé auprès des tribunaux (Mme Choron-architecte), de fixer la date de la visite des lieux contradictoirement avec le propriétaire et de saisir le tribunal administratif

- à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et à la poursuite de cette procédure.

DECLASSEMENT CHEMIN DE SAINTE-HELENE

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- des demandes formulées par M. Eric DECOMBARD et M. et Mme GINOT Laurent de l'acquisition de l'assiette du chemin rural de Saint Hélène.

M. le Maire présente le plan du chemin établi par le géomètre déterminant les surfaces réparties comme suite :

- 105 m² pour M. Eric DECOMBARD

- 46 m² pour M. et Mme GINOT Laurent

M. le Maire précise que ce chemin est actuellement inutilisé depuis de nombreuses années et que la vente des parcelles n'altère en rien l'accès aux différentes propriétés du secteur et ne crée aucun état d'enclavement ; en outre les demandeurs sont propriétaires des parcelles riveraines. S'agissant d'un chemin rural, la réglementation prévoit que la vente ne peut être réalisée que sous réserve d'une enquête publique préalable diligentée par le Maire, des conclusions favorables du Commissaire Enquêteur et de l'approbation du Conseil Municipal sur les conditions de vente.

M. le Maire précise que cette vente fera l'objet d'une enquête publique conformément à la réglementation en vigueur ; cette enquête publique pourra être engagée avec d'autres ventes de chemins ruraux ou déclassements de voies communales envisagés par ailleurs sur la commune.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager une Enquête Publique conformément à la réglementation pour recueillir les observations du public en vue de la vente du chemin rural aux propriétaires riverains.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Le Maire à engager une enquête publique en vue d'engager la procédure de vente de l'assiette du chemin rural de Saint Hélène et d'autres chemins éventuels, à prendre un arrêté en vue de fixer les modalités de l'Enquête Publi-

que de vente du chemin rural, en vue de poursuivre la procédure conformément à la réglementation, à signer toutes les pièces relatives à cette opération, demande à Mr Le Maire de bien vouloir faire part le moment venu des conclusions du Commissaire Enquêteur en vue de se prononcer sur la procédure de vente de l'assiette du chemin rural de Saint Hélène.

GARANTIE EMPRUNT OPAC

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la délibération en date du 30 mars 2007 concernant le projet de construction de 10 logements locatifs dans le futur lotissement de La Tour.

Vu la demande formulée par l'OPAC de La Savoie et tendant à obtenir la garantie de la commune de LE BOIS à hauteur de 50 % d'emprunts de 959 000 €, finançant la construction de 10 logements locatifs – Lotissement de « La Tour » à LE BOIS ;

Vu l'article L 2252-1 et les articles L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du Code Civil ; Après avoir entendu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, délibère ainsi :

Le Conseil Municipal de LE BOIS accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 959 000 € souscrit par l'OPAC de La Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Général de la Savoie accepte de garantir à hauteur de 50 % ces emprunts d'un montant de 959 000 €.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis par d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC DE LA SAVOIE à hauteur de 50 %, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC DE LA SAVOIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et l'emprunteur.

CONVENTION ETEC : chaufferie bois

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal le projet d'installation d'une chaufferie bois à la mairie.

Il présente à l'Assemblée la proposition d'honoraires du Bureau ETEC Ingénierie pour un montant HT de 4 500 €. Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, accepte la proposition

d'honoraires du Bureau ETEC Ingénierie pour un montant HT de 4 500 €, autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

AFFAIRES DIVERSES

CONVENTION TECHNIQUE FONCIERE FCA

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal l'actualisation des périmètres de protection des captages : sources de La Cure, des Terreaux et de La Coche.

Il présente à l'Assemblée la proposition de convention d'assistance technique foncière établie par le Cabinet FCA et explique au Conseil que cette convention comprend 5 missions différentes, que la facturation sera établie selon les quantités réelles et prendra en compte, pour l'application des prix unitaires, l'aide apportée par la Commune et la difficulté de l'opération.

Après avoir pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, accepte la proposition de convention et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Monsieur le Maire demande à Madame Hélène SARTORIUS de quitter la séance.

CONTRAT MAINTENANCE INFORMATIQUE

Le Maire présente une proposition de contrat de maintenance informatique établie par la société TEAMINFO pour une durée de 3 ans pour un montant annuel forfaitaire de 1 685.40 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, accepte la proposition de la Société TEAMINFO, autorise le Maire à signer le contrat de maintenance du matériel informatique pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2013.

Retour de MME SARTORIUS

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, autorise le Maire à procéder à des ouvertures de crédits.

ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les travaux d'extension et de réaménagement de la mairie.

Il informe l'Assemblée de la nécessité pour la Commune de contracter une assurance dommage ouvrage qui couvre les travaux futurs et les existants ainsi que les travaux d'installation de la future chaudière qui sera réalisée courant 2011.

Il demande à Monsieur GINEYS, assureur GAN, invité à cette réunion, de présenter les modalités du contrat garantie dommage ouvrage à l'Assemblée.

Monsieur GINEYS quitte la séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GINEYS, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, accepte de souscrire une assurance dommage ouvrage auprès de la Compagnie ALBINGIA pour un montant TTC de 9 800 € et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

PARTICIPATION DEFICIT CENTRE AERE REGAIN

Le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal d'un courrier du Centre Aéré Regain concernant la participation de la commune au déficit du Centre pour un montant de 334.50 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, accepte de participer au déficit du Centre Aéré Regain pour un montant de 334.50 €, autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

NOMINATION COORDONNATEUR RECENSEMENT POPULATION

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en 2011 et qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal.

Il propose à l'Assemblée de nommer Madame Annie BAZIN MASSON qui était coordonnateur communal lors du recensement de la population en 2006.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, nomme Madame Annie BAZIN MASSON coordonnateur communal.

TARIF ASSAINISSEMENT 2010

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le calcul de la redevance assainissement établi par le Syndicat des Dorons concernant le nouveau tarif à appliquer à l'assainissement pour la période du 01 octobre 2010 au 30 septembre 2011.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, décide d'appliquer le nouveau tarif assainissement proposé par le Syndicat des Dorons pour la période du 01 octobre 2010 au 30 septembre 2011, soit 0.4514 € HT par m³ et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

DEMANDE DEROGATION SCOLARISATION

Le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal d'une demande de dérogation de scolarisation pour la rentrée 2010-2011 pour un enfant habitant la Commune d'Aigueblanche au hameau des Emptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

accepte de scolariser cet enfant à l'école de Le Bois pour l'année scolaire 2010-2011 et précise qu'une participation financière sera demandée à la Commune d'Aigueblanche.

NOMINATION DELEGUES

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal, que suite au décès de Monsieur Guy BATTENTIER, il convient de procéder à la nomination de nouveaux délégués auprès du SIERSS, du SIVOM et de l'APTV.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, nomme les membres suivants :

- SIERSS : Jean-Louis PUGIN
- SIVOM : William ROUSSEL
- APTV : Michel LAYMOND, suppléant

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE BOIS,
pour être affiché le _____ à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS,

Le

Le Maire,

J. LAYMOND.